



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 69 / 2024

Objet : Occupation d'une partie de la rue des Fenouillères, du n°72 à 80, à l'occasion de la Fête des Voisins, organisée par l'Association des Riverains du Jouffrey, vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à 23h00.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Compte tenu de l'occupation de la rue des Fenouillères, du n°72 à 80 à l'occasion de « La Fête des Voisins » le vendredi 31 mai 2024 par les riverains des rues des Fenouillères, des Lilas et du Jouffrey à Seyssins, représentée par l'Association des Riverains du Jouffrey,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet évènement rue des Fenouillères à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La voie publique au niveau de la rue des Fenouillères, sera occupée en raison de l'organisation de la Fête des Voisins avec installation de tables, et de barrières fermant la circulation, le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à 23h00.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue des Lilas pour rejoindre la rue du Jouffrey ou celle des Fenouillères dans l'autre sens.

Article 3 : L'Association des Riverains du Jouffrey est chargée de la remise en état, avant installation, de la rue des Fenouillères.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.
L'arrêté sera affiché.

Article 5 : Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à L'Association des Riverains du Jouffrey.

En mairie, le 03 mai 2024.

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno JACQUIER



Le Maire
Fabrice HUGELE.

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 13/05/2024